

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIÈRES 30760**

**N°15/2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le treize mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 9

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 7

NOMBRE DE PROCURATION : 1

NOMBRE DE SUFFRAGE : 8

Date de convocation : le 6 mai 2025

Présents : Mmes, Nathalie FORGEROU, Karine GAILLARD, Magali ARNAL, Edith MARSCHAL  
Mrs Hervé CLEMENT, Manuel CABANERO, Olivier GUEDON

Pouvoir : Mme Virginie VERAN donne pouvoir à Mr Hervé CLEMENT

Absent : Mr Robert HAMON

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CLEMENT

**DELIBERATION PORTANT SUR LE DOCUMENT CADRE CONCERNANT  
L'IMPLANTATION DE PROJETS PHOTOVOLTAIQUES**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'énergie et notamment les articles L.141-5-1, L.141-5-3, L.141-3, L.211-2, L.100-4, L.100-1A et L.141-1 ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
- Vu** le porté à connaissance de l'Etat en date du 31 mai 2023 ;
- Vu** le Schéma Régional d'Aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) Occitanie 2040 adopté le 30 juin 2022 ;
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard rhodanien approuvé le 14 décembre 2020 ;
- Vu** le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Gard rhodanien approuvé le 24 octobre 2022 ;

**Vu** la note d'information sur la consultation du document- cadre concernant l'implantation de projets photovoltaïques

**Vu** la proposition du document-cadre consulté sur le lien suivant :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=5b9f4636-7e60-4571-8646-35867450b7a9>

**Vu** la délibération de la commune de Saint Christol de Rodières n°55/2023 du 5 décembre 2023 portant sur la cartographie ZAENR

**Considérant** que la commune de Saint Christol de Rodières a minutieusement analysé chaque parcelle identifiée par la Chambre d'Agriculture du Gard en fonction du SIIG et de sa connaissance du terrain,

**Considérant** que la commune de Saint Christol de Rodières n'a reçu aucune information préalable à cette consultation de la part des services de la DDTM

**Considérant** que la commune de Saint Christol de Rodières, suite à l'analyse minutieuse de l'ensemble des parcelles proposées, n'y voit aucune méthodologie réelle et efficace en ce qui concerne les espaces naturels, les espaces protégés et les espaces forestiers,

**Considérant** qu'une centrale de panneaux solaires sur un terrain agricole non exploité depuis plus de 10 ans ou un terrain non constructible demande en moyenne une superficie au moins égale à 5 hectares,

**Considérant** la délibération n°55/2023 au 5 décembre 2023 portant sur la cartographie des ZAENR où le conseil municipal n'a pas proposé, sur son territoire de zone d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mais a précisé que cela n'exclut pas l'installation de projets photovoltaïques,

1/ La commune porte à connaissance que 84% de son territoire est classé Espace Naturel Sensible, Natura 2000 Forêt de Valbonne et ZNIEF de type 2 (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique),

2/ La commune demande qu'il faut prendre en considération les sections cadastrales AB et AC. Ces sections cadastrales sont un espace aérien de l'Aigle de Bonelli, espèce protégée,

3/ La commune demande qu'il faudra prendre en compte uniquement les parcelles d'une superficie égale ou supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>

4/ La commune demande que les parcelles dans les parties urbanisées ne soient pas prises en compte

5/ La commune demande que les parcelles partiellement boisées soient étudiées de prêt afin d'éviter tout abatage abusif d'arbres afin de préserver notre trame verte et notre biodiversité, et les parcelles boisées soient exclues du document cadre

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer :

Sur l'ensemble des demandes de la commune,

Que toute demande de projets d'implantation de photovoltaïque au sol sur la commune de Saint Christol de Rodières corresponde à nos exigences de protection de notre environnement, de notre biodiversité et de notre trame verte.

Que les services de l'ETAT prennent acte de l'ensemble de nos remarques notifiées sur le tableau reprenant toutes les parcelles proposées dans le document-cadre et annexé à cette délibération,

De préciser que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien en plus de sa transmission au référent préfectoral du département du Gard

D'autoriser Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal donne un avis favorable aux demandes de la commune énoncées ci-dessus  
**à l'unanimité**  
**et AUTORISE** Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 19 mai 2025 et de la publication le 19 mai 2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire

**Nathalie FORGEROU**



Envoyé en préfecture le 19/05/2025

Reçu en préfecture le 19/05/2025

Publié le



ID : 030-213002421-20250513-152025-DE